



Arrêté fédéral portant approbation de l'accord international de 2022 sur le café

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral², intégré dans le rapport du 11 janvier 2023
sur la politique économique extérieure 2022³,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord international du 9 juin 2022 sur le café⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2023 304

³ FF 2023 305

⁴ RS ...; FF 2023 307

